

## Fabspec inc. (Sorel-Tracy)

et

### Le Syndicat des travailleurs de Fabspec – CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – fabrication des produits métalliques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (80) 105
- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 105
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 15 septembre 2012
- **Échéance de la présente convention:** 1<sup>er</sup> décembre 2018
- **Date de signature:** 28 novembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**  
8 heures/jour, 40 heures/sem.

#### • Salaires

##### 1. Concierge

	15 sept. 2012	15 sept. 2013	15 sept. 2014	15 sept. 2015
Min.	/heure 12,99 \$ (12,80 \$)	/heure 13,23 \$	/heure 13,49 \$	/heure 13,76 \$
Max.	15,15 \$	15,43 \$	15,74 \$	16,05 \$

  

	15 sept. 2016	15 sept. 2017
	/heure 14,10 \$ 16,45 \$	/heure 14,46 \$ 16,86 \$

##### 2. Assembleur et soudeur, 25 salariés

	15 sept. 2012	15 sept. 2013	15 sept. 2014	15 sept. 2015
Min.	/heure 19,31 \$ (19,02 \$)	/heure 19,65 \$	/heure 20,05 \$	/heure 20,45 \$
Max.	24,15 \$	24,58 \$	25,07 \$	25,57 \$

  

	15 sept. 2016	15 sept. 2017
	/heure 20,96 \$ 26,21 \$	/heure 21,48 \$ 26,87 \$

N. B. - À l'embauche, le nouveau salarié reçoit 80 % du taux normal, 85 % après 3 mois, 90 % après 1 an, 95 % après 2 ans et 100 % après 3 ans.

#### Augmentation générale

15 sept. 2012	15 sept. 2013	15 sept. 2014	15 sept. 2015
1,5 %	1,8 %	2 %	2 %

  

15 sept. 2016	15 sept. 2017
2,5 %	2,5 %

#### • Primes

**Fin de semaine:** 2 \$/heure – entre 0 h 1 le samedi matin et 23 h 59 le dimanche soir

**Travail chez un client:** 4 \$/heure

**Soir:** (0,60 \$) 0,75 \$/heure – entre 16 h 30 et 1 h ou entre 15 h 30 et 23 h 30

**Nuit:** (1,00 \$) 1,25 \$/heure – entre 23 h 30 et 7 h 30

**Chef d'équipe:** 2 \$/heure

**Compagnon:** 1 \$/heure

**Travail sur machine C.N.C.:** 2 \$/heure – salarié machiniste affecté aux travaux sur la machine Schiess ou sur la machine

Innocenti et ayant travaillé au moins 500 heures sur la machine C.N.C.

1 \$/heure – salarié machiniste affecté aux travaux sur la machine Gilbert et ayant travaillé au moins 500 heures sur la machine C.N.C.

**Spécialité:** 2,25 \$/heure – salarié journalier qui a travaillé plus de 30 jours ouvrables au montage des échangeurs et qui y est affecté

#### • Allocations

**Vêtements de travail:** fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

**Lunettes de sécurité:** (200 \$) 250 \$/année, 300 \$/année à compter du 16 septembre 2015 – salarié portant des verres correcteurs qui a terminé sa période d'essai

**Bottes de travail:** fournies et remplacées une fois l'an par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

#### • Jours fériés payés

10 jours/année

#### • Congés mobiles

1 jour/année

2 jours/année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 – salarié dont la période d'essai est terminée

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

#### • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et est obligatoire pour chaque salarié ayant terminé sa période d'essai.

Prime: payée dans une proportion de 55 % par l'employeur et 45 % par le salarié

##### 1. Régime de participation différée aux bénéfices ou au régime Bâtirente

Les régimes existants sont maintenus en vigueur. Une fois par année, le 1<sup>er</sup> janvier, le salarié doit choisir l'un des deux régimes proposés.

Cotisation: l'employeur contribue aux régimes pour un salarié qui y participe aussi jusqu'à un maximum de 2,9 % ou de 3,9 % pour le salarié ayant 20 ans d'ancienneté. Si le salarié est invalide pour un motif autre qu'un accident ou qu'une maladie de travail, l'employeur et le salarié cessent de contribuer pendant la durée de cette invalidité

L'employeur permet à tous les salariés de souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne de Fondation CSN [N](#).

Il existe aussi un régime de retraite progressive pour le salarié de 60 ans et plus.